

BULLETIN

DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | Tous les membres du SPGQ

Volume 4 no 6 – 21 septembre 2021

Situation pandémique

Position et recommandation du SPGQ

Bonjour à toutes et à tous,

La rentrée au travail après des vacances bien méritées vous semble démarrer sur les chapeaux de roues ? L'information sur divers sujets comme la vaccination obligatoire, le passeport vaccinal, les sondages sur le taux de couverture vaccinal et le retour sur les lieux de travail vous paraît confuse et contradictoire? N'ayez aucune crainte, vous n'êtes pas seul, car nous partageons vos sentiments et vos préoccupations. C'est d'ailleurs à cet effet que nous vous proposons, dans les lignes qui suivent, quelques éléments de réponse qui vous aideront à y voir plus clair.

Avant d'aller plus loin, clarifions ici la position du comité exécutif (CE) du SPGQ. Il reconnaît que la vaccination est fortement encouragée par les autorités de santé publique afin de préserver sa santé et celles des autres, mais il estime que la vaccination demeure un choix individuel et personnel. Le SPGQ croit qu'il est de la plus haute importance de protéger les droits de la personne et il s'assurera de faire respecter les droits fondamentaux de ses membres s'ils venaient à être bafoués sans justification raisonnable.

En outre, le comité exécutif du SPGQ estime que la préservation de la santé collective est fondamentale et que le gouvernement a l'obligation d'assurer la santé de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. D'ailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* oblige l'employeur d'assurer la santé de son personnel et impose au personnel d'être prudent.

Vaccination obligatoire

Pour l'instant, la vaccination n'est pas obligatoire, sauf pour le personnel de la santé, incluant les membres de l'Institut de psychiatrie légale Philippe-Pinel. Le gouvernement précise que les employés du réseau de la santé et des services sociaux qui ne seront pas pleinement vaccinés le 15 octobre seront suspendus sans solde. Ils doivent avoir reçu leur deuxième dose depuis sept jours pour être considérés comme adéquatement protégés. Le SPGQ s'assurera que les droits fondamentaux de ses membres ne seront pas violés sans justification raisonnable.

Passeport vaccinal

Le passeport vaccinal permet aux personnes de 13 ans ou plus qui sont adéquatement protégées ou qui ont une contre-indication clinique aux vaccins contre la COVID-19 disponibles au Québec d'accéder à certains lieux et de pratiquer certaines activités non essentielles où le risque de transmission entre personne demeure élevé.

Le passeport vaccinal n'est actuellement pas exigé pour accéder aux services essentiels comme l'enseignement (primaire, secondaire, postsecondaire) ou par un employeur comme critère d'embauche. Le gouvernement précise que les entreprises privées peuvent exiger de

leurs employés le passeport vaccinal, mais, pour l'instant, il n'a pas l'intention de l'exiger des employés de l'État. Toutefois, l'École nationale de police du Québec (ENPQ) le demande sur une base volontaire; si un employé refuse de le présenter, il doit se soumettre à deux tests de dépistage de la COVID-19 par semaine.

Sondage sur le taux de couverture vaccinal

Dans l'Administration publique, certains employeurs lancent des sondages pour connaître le taux de couverture vaccinal de leurs employés. Sachez que ce type de sondage ne peut s'effectuer que sur une base volontaire. Vous n'êtes pas tenus d'y répondre et aucune mesure de représailles ne peut être prise contre vous en cas de refus de votre part de le compléter.

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'un organisme doit recueillir uniquement les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions. Comme le statut vaccinal est une information de nature médicale qui n'apparaît pas nécessaire dans le cadre de l'exercice des attributions de l'organisme, le SPGQ considère que vous n'êtes pas dans l'obligation de fournir cette information. De plus, il ne voit pas l'utilité de ce type de sondage dans la gestion de la pandémie.

Retour sur les lieux de travail

En raison de la situation épidémiologique, le gouvernement du Québec a annoncé le 20 septembre qu'il reporte – sans préciser de date – le retour dans les milieux de travail du personnel de la fonction publique prévu le 4 octobre. Pour sa part, Revenu Québec a informé son personnel que le retour graduel sur les lieux de travail ne se fera pas avant le 10 janvier 2022. Le SPGQ retarde également le retour au bureau de son personnel en janvier 2022.

Cette communication n'a certainement pas la prétention de répondre à toutes vos questions. N'hésitez jamais à nous faire part de vos commentaires et interrogations sur tout aspect de la situation sanitaire à reception@spgq.qc.ca.

Nous avons très hâte de vous retrouver en janvier 2022. D'ici là, nous vous souhaitons de conserver votre moral et... votre santé !

Line Lamarre
Présidente

>> Consultez les archives de nos Bulletins Dernière Heure

[Se désabonner des publications du SPGQ](#)

